

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

L'an 2021, le 20 Septembre à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale, rue du Mazelot à Anglure, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux membres du Conseil Communautaire le 14/09/2021.

Présents: M. LAURENT Cyril, Président, Mme ALINE Frédérique, M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, M. BENOIST Jean-Louis, M. BOURBONNEUX Bernard, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CARTON Dany, M. CHAMPION Bernard, Mme CHARPENTIER Françoise, M. CHARPY Yves, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. CURFS François, Mme DA SILVA Claire, M. DE ALMEIDA Nelçon, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DORBAIS Michel, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FERREIRA Julien, M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, M. GAVROY Vincent, M. GERLOT Yves, Mme GOURIOU Emilie, M. HEWAK Sacha, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, Mme LASSEAUX Annick, M. LEBEGUE Philippe, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, Mme LEFRANC Sylvie, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEMAIRE Camille, Mme LEPONT Catherine, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. PIERRAT Patrick, Mme POUPARD Corinne, M. POUZIER Claude, M. QUEUDRET Bernard, Mme ROYER Patricia, M. SANS Bruno, M. THUILLIER Jean-François, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre.

<u>Suppléants</u>: Mme LEROY Brigitte (de M. M. BIDAULT Pascal), M. PUISSANT Joël (de Mme DOUCET Carole), M. TROMPEUX Joël (de M. MAURY Noël).

**Excusés ayant donné procuration**: Mme DE SOUSA Karine à M. THUILLIER Jean-François, M. GOMES DE PINHO Daniel à M. LAHAYE José.

<u>Excusés</u>: Mme BERTAUT Patricia, Mme CAIN Patricia, M. COAT Sébastien, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. FRICAULT Gérard, M. HATAT Jean-Luc, Mme JACQUESSON Sylvie, M. ORCIN Frédéric, M. QUINCHE Jean-François, M. SEGUIN Jean-Baptiste, M. SOHIER Alain.

#### Absents :

M. AGRAPART Jean, Mme CABARTIER Karine, M. DESINDE Gilles, M. JACOPE Yves, M. LAJOINIE Patrice, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme MICHEL Chantal, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, Mme PICOT Amandine, M. PROTAT Régis, M. ZBINDEN Christophe.

<u>Personnel administratif présent</u>: Mme BATARDOT Tania, Mme COLLIN Sandrine, Mme GUERLOT PERCHAT Nathalie, Mme ROCHE Bettina, M. AUBIN Cédric, M. KARSENTY Romain

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h03.

A été nommé secrétaire de séance : M. LAHAYE José

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	62	64

#### POINTS À L'ORDRE DU JOUR

### D2021\_064 - Contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Madame la Vice-Présidente, en charge des ressources humaines et de la communication, précise que le contrat d'apprentissage est utile pour former de jeunes recrues. C'est un contrat qui implique peu de charges patronales et qui ne nécessite aucune subvention.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### D2021\_065 - Marché d'assurance groupe des risques statutaires de collectivités

Madame la Vice-présidente, en charge des ressources humaines et de la communication, rappelle que l'établissement a, par la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-0138 en date du 09/11/2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 :

Madame la Vice-présidente expose que le Centre de Gestion a communiqué à la C.C.S.S.O.M :

- les résultats le concernant ;
- l'application :
  - √ d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,25% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL;
  - ✓ d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

# Ces actions consistent à :

Gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité

Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle.

Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.

Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire liées aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC)).

Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.

Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.

Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.

Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Monsieur Patrice VALENTIN, en sa qualité de Président du Centre De Gestion de la Marne, précise que ces contrats d'assurance sont un outil de facilitation au service des communes et qu'ils prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à la majorité.

# D2021\_066 - Mise en place du RIFSEEP

Le RIFSEEP entend remplacer et unifier toutes les anciennes primes.

C'est une mesure de **simplification** mais surtout un nouveau régime indemnitaire reposant sur une **logique fonctionnelle et une appréciation de la valeur professionnelle** et non plus **une référence au grade détenu.** 

Outre les principes d'égalité et de légalité, sa mise en œuvre doit respecter les principes statutaires suivants :

Principe de parité (le régime de la FPT ne doit pas être plus favorable que celui de la FPE)

**Principe de libre administration** (l'organe délibérant définit par délibération les modalités de calcul, l'autorité territoriale fixe par arrêté les montants attribués individuellement)

**Principe de réalité** (l'organe délibérant fixe par délibération les montants plafonds applicables en fonction de sa capacité financière)

Madame la Vice-présidente, en charge des ressources humaines et de la communication, rappelle que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée délibérante une mise en place du RIFSEEP selon les postulats suivants :

Transposition du régime indemnitaire actuel sans aucune diminution :

Création d'une nouvelle enveloppe budgétaire pour le Complément Indemnitaire Annuel;

Modulation du régime indemnitaire sur la base du présentéisme (congé de maladie ordinaire uniquement);

Attribution d'un régime indemnitaire (IFSE) d'un montant minimal de 45 € brut par mois à tous les agents qui n'en bénéficient pas à ce jour (90€ brut par mois à partir du 01/01/2022).

Chaque part du RIFSEEP est composée d'un montant de base modulable individuellement, dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel (confère annexe n°1).

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'IFSE liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le CIA, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Jean-Paul Caccia : intervention sur l'absentéisme difficile à combler car moins d'agents mobilisables.

Madame la Vice-Présidente précise que le RIFSEEP est un régime indemnitaire qui remplace tous les autres régimes.

Monsieur Patrice VALENTIN dit ne pas se retrouver dans le dossier « RIFSEEP ». Il mentionne plusieurs problèmes qui se posent dans le projet de délibération à savoir notamment la rétroactivité, le taux de CIA, l'articulation des groupes de fonction, l'absence de référence aux catégories A, B et C. Il

ne comprend pas pourquoi des personnes occupant des fonctions différentes se retrouvent dans le même groupe tandis que certains groupes ne concernent qu'une seule personne.

Monsieur Benoit BASSAC ne comprend pas pourquoi la CCSOM participe à hauteur de 20% au CIA. Monsieur Jean-Paul CACCIA dit faire confiance aux évaluateurs en ce qui concerne l'attribution de la CIA.

Madame Claire DA SILVA souhaiterait un exemple chiffré pour avoir une meilleure idée. Monsieur le Président confirme que l'agent est évalué en fonction de sa fiche de poste et qu'il faut effectivement faire confiance aux évaluateurs.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à la majorité.

### D2021 067 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019). Les travaux réglementaires se poursuivent pour étendre le droit d'option aux SDIS, Caisse des Écoles et CCAS/CIAS, ainsi qu'aux communes de moins de 3 500 habitants à compter du 1er janvier 2022.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1er janvier N. L'adoption du référentiel M 57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- Fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- Gestion des dépenses imprévues : Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M 57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M 57mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2022.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2022.

L'adoption du règlement budgétaire et financier interviendra lors d'un prochain Conseil Communautaire et avant le vote du BP 2022. Il précisera notamment sous quelles conditions, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), la pluriannualité des crédits, présentation du budget par nature ou par fonction, le traitement des provisions et dépréciations et la durée des amortissements.

Monsieur le Président en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

### D2021\_068 - Institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Lors de la création de la CCSSOM en 2017, la DGFIP avait créé 3 zones de ramassage correspondants au périmètre des trois anciens EPCI pour nous permettre de voter 3 taux différents durant la période transitoire de 5 ans après la fusion. Aucune délibération d'institution de la TEOM n'avait été prise à cette époque. Par ailleurs, depuis 2018, un taux identique est voté pour les 3 zones.

Afin de régulariser la situation au regard de la TEOM, il convient désormais d'instituer la TEOM sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

# D2021\_069 - décision modificative budget principal

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

# **INVESTISSEMENT**:

Opération 1010 - Matériel informatique et téléphonie (Compte 2183) :	+10 000€
Opération 1003 - Gros travaux de voirie (Compte 2315) :	- 10 000 €
Opération 1011 - Petit Matériel (Compte 2158) :	+10 000 €
Opération 1003 - Gros travaux de voirie (Compte 2315) :	- 10 000 €
Opération 1030 - Travaux Ecoles (Compte 2158) :	+15 000 €
Opération 1003 - Gros travaux de voirie (Compte 2315) :	- 15 000 €
Compte 274 - Prêts :	+ 20 000 €
Opération 1003 - Gros travaux de voirie (Compte 2315) :	- 20 000 €

### <u>INVESTISSEMENT REGULARISATION DES COMPTES DE TIERS</u> :

Opération 1003 – compte 458110039 dépenses Rue Pasteur St Just : - 8 500 €
Opération 1003 – compte 458210039 recettes Rue Pasteur St Just : - 8 500 €

Opération 1003 – compte 4581100312 dépenses Rue traversante Mœurs : + 3 000 €
Opération 1003 – compte 4582100312 recettes Rue traversante Mœurs : + 3 000 €

Opération 1003 – compte 4581100313 dépenses Rue des Granges La Noue : + 3 500 € Opération 1003 – compte 4582100313 recettes Rue des Granges La Noue : + 3 500 €

Opération 1003 – compte 4581100314 dépenses Bouchy St Genest : + 2 000 €
Opération 1003 – compte 4582100314 recettes Bouchy St Genest : + 2 000 €

### FONCTIONNEMENT:

\_Compte 729223 – FPIC fonds de péréquation intercommunal + 34 362 € Compte 022 – Divers et imprévus : - 34 362 €

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

### D2021\_070 - décision modificative budget EAU DSP

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

### **INVESTISSEMENT:**

Opération 24 – Lachy – Etude de raccordement (Compte 2315) : +9 000 € Opération « à venir » (Compte 2315) : -9 000 €

Opération 26 – Extensions diverses (Compte 21531) : +8 000 € Opération « à venir » (Compte 2315) : -8 000 €

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

### D2021 071 - décision modificative budget EAU DSP

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

### **INVESTISSEMENT:**

Opération 68 – Sécurisation des réservoirs (Compte 21351) : +10 000 €
Opération 020 – Divers et imprévus (Compte 2315) : -10 000 €

# **FONCTIONNEMENT:**

Compte 673 - Annulation de titres + 54 730 €
Compte 022 - Dépenses imprévues - 54 730 €

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

### D2021 072 - décision modificative budget assainissement

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

### **INVESTISSEMENT:**

Opération 34 – Zonage des communes (Compte 2315) : +16 000 € Opération « à venir » (Compte 2315) : -16 000 €

# **FONCTIONNEMENT:**

Compte 673 - Annulation de titres + 8 000 €
Compte 022 - Divers et imprévus : - 8 000 €

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

# D2021\_073 - approbation marché aménagement de routes communautaires à Saint Just Sauvage et Potangis

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, la CCSSOM projette de réaliser, sur le second semestre 2021, des aménagements de voirie sur des routes communautaires situées à Saint Just Sauvage et Potangis.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

### D2021\_074 - avenant n°3 au marché de fournitures scolaires, extrascolaires et d'entretien

La CCSSOM a mis en place un accord cadre pour les fournitures scolaires, extrascolaires et d'entretien, qui comprend 6 lots. Les marchés ont été notifiés aux entreprises en mai 2020 et pour une durée de trois ans.

Dans le cadre du lot n°1, intitulé fourniture de produits consommables et d'entretien, il est nécessaire de mettre à jour le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), document contractuel avec l'entreprise titulaire (Groupe Pierre Le Goff) du lot et dans lequel nous pouvons choisir les produits dont nous avons besoin, parmi une soixantaine de références.

Des modifications s'avèrent nécessaires et justifient un avenant n°3.

Dans le cadre de la loi AGEC, l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique est renforcée depuis le 1er juillet 2021. La CCSSOM est concernée (le BPU prévoit actuellement des gobelets en plastique), le fournisseur propose de les remplacer par des gobelets en carton. Ce remplacement occasionne un coût supplémentaire d'achat (lié à la matière première pour une ressource écologique).

Auparavant le carton de 3000 gobelets plastiques revenait à 24,23 € HT à la CCSSOM ; désormais le carton de 100 gobelets en carton revient à 2,45 € HT, soit 73,5€ HT le carton de 3000.

Par ailleurs, les agents d'entretien demandent que les produits suivants soient ajoutés au BPU :

# Lot 1 : Produits d'entretien :

- Alcool ménager citron ECOCERT flacon 1L à 3.04 €
- Boule Inox lot de 10 à 6.87 €
- Crème à récurer flacon de 750 ML à 1.97 €
- Déboucheur canalisation Disolvo flacon 1L à 7.99 €
- Désinfectant multi-usages taski sprint bidon de 5L à 49.24 €
- Détergent multi-surfaces taski sprint flacon de 750 ML Cx6 à 46.20 €
- Détergent surpuissant multi-usages flacon de 750 ML à 3.99 €
- Détergent plonge manuelle flacon de 1L à 0.57 €

- Recharge diffuseur Davania 250 ML à 5.34 €
- Recharge diffuseur Eau Essentielle 250 ML à 4.83 €
- Recharge diffuseur Menthol 250 ML à 5.34 €
- Diffuseur parfum saniclip tutti frutti lot de 10 à 58.94 €
- Gel WC javel
- Nettoyant sanitaire urine OFF flacon de 1L à 24.64 €
- Pastilles urinoir 3 en 1 boite 40 pastilles à 7.13 €
- Sacs poubelle 100 L noir 39µ C 10x20 à 23.74 €
- Vinaigre blanc surpuissant bidon de 5L à 10.87 €
- Lavette non tissée 51x36 Blanc sachet x 25 à 6.06 €

### Lot 2 : Petits Matériels :

- Balai 29cm douille droite fibre coco zèbre monture bois à 1.65 €
- Frange de lavage microfibre EMR 80 a languettes à 10.46 €
- Frange de lavage microfibre grattante poches/languettes à 4.48 €
- Manche télescopique 1.84 aluminium à 12.51 €

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

# D2021\_075 - avenant aux marchés de travaux de la réhabilitation du centre de secours de Sézanne

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension du centre de secours de Sézanne, plusieurs prestations ont été rendues indispensables pour mener à bien cette opération. Dans le même temps, des travaux initialement prévus n'ont pas été exécutés par les entreprises. Voici le détail des variations de coût :

### Lot 1 - BATP

Les travaux supplémentaires suivants :

La création d'une allée suite à l'ouverture d'une sortie de secours,

La réalisation d'un radier béton et des enrobes supplémentaires pour l'extension de l'aire de lavage.

### Les travaux en moins-value :

La pose de caniveaux grilles et la création d'une dalle pour le groupe électrogène.

L'avenant pour l'entreprise BATP s'élève à - 309,42 € HT.

### Lot 2 - CHELMAS

Les travaux supplémentaires suivants :

La réalisation d'enduits sur parpaing afin de permettre la pose de faïence,

La réalisation de canalisation pour 2 siphons de sol,

La création d'une rampe d'accès entre l'extension et la partie neuve,

L'ouverture d'une sortie de secours pour le vestiaire,

La réalisation d'un socle en béton pour le local VSAV,

La création d'une dalle pentée.

Les travaux en moins-value :

Dépose de carrelage en RDC (vestiaire, local radio, dégagement 2),

Dépose des plinthes en RDC,

La dépose des 3 portes sectionnelles.

L'avenant pour l'entreprise CHELMAS s'élève à + 7187,10 € HT.

# Lot 3 - ACR METAL

Les travaux supplémentaires suivants :

Création d'un chevêtre complémentaire sur la zone existante, La dépose des 3 portes sectionnelles.

Les travaux en moins-value suivants :

Pose d'isolation en panneau sandwich renforcé avec une isolation en laine de verre (200mm).

L'avenant pour l'entreprise ACR METAL s'élève à - 3372,80 € HT.

### Lot 4 - ZUCCARI

Les travaux supplémentaires suivants :

La pose d'une porte avec antipanique,

La révision des châssis arrière au RDC,

Le remplacement des sangles sur les volets existants du 2eme étage.

Les travaux en moins-value suivant :

La pose de 3 portes vitrées intérieurs au RDC.

L'avenant pour l'entreprise ZUCCARI s'élève à - 1020,00 € HT.

### Lot 5 - HINGANT

Les travaux supplémentaires suivants :

Pose d'une cuisine pour l'espace repos,

Pose de 7 portes,

Pose d'une crédence au-dessus de l'évier.

Les travaux en moins-value suivants :

La pose d'une laine de verre 260mm des locaux du 2eme étage, de la chambre de garde,

La pose d'un faux plafond avec isolation en salle de formation,

La pose de cloison dans la remise existante et le faux-plafond.

L'avenant pour l'entreprise HINGANT s'élève à + 418,40€ HT.

# Lot 6 - DGE

Les travaux supplémentaires suivants :

Réalisation des alimentations de BAES, des prises, et luminaires supplémentaires.

Les travaux en moins-value suivants :

La pose de 10 prises de courants sur cordon spiralé.

L'avenant pour l'entreprise DGE s'élève à + 657,00€ HT.

### Lot 7 - CONRAUX

Les travaux en moins-value suivants :

Modification du réseau de ventilation.

L'avenant pour l'entreprise CONRAUX s'élève à - 45,79€ HT.

### Lot 8 - SARL MARIO FARIA ET FILS

Les travaux supplémentaires suivants :

Réalisation du ponçage du carrelage existant,

Réalisation d'une couche d'accroche,

Réalisation de ragréage et pose d'un sol souple dans la chambre de garde.

Les travaux en moins-value suivants :

Dépose du carrelage dans le vestiaire homme.

L'avenant pour l'entreprise SARL MARIO FARIA ET FILS s'élève à − 240,96€ HT. La plus-value totale des travaux s'élève à 3273.53€ HT

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

# D2021\_076 - Médiathèques intercommunales - règlement intérieur

La Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais dispose de trois médiathèques :

La médiathèque intercommunale de la Gare basée sur la commune d'Esternay,

La médiathèque intercommunale de l'ancien collège de Sézanne,

La médiathèque intercommunale d'Anglure,

avec pour chacune d'entre-elles, un règlement intérieur spécifique.

Il est donc indispensable d'harmoniser et d'actualiser le règlement intérieur des médiathèques intercommunales afin d'encadrer leurs conditions d'accès, de consultation, de communication, d'inscriptions, de prêt de documents...

Il convient également de mettre en réseau ces trois médiathèques afin de permettre la mise en place d'un catalogue collectif informatisé et proposer ainsi une collection unique pour l'ensemble des usagers.

Monsieur Patrice VALENTIN souligne les efforts entrepris en vue d'une harmonisation des pratiques. Il ajoute qu'il faut mettre en place un système plus homogène. Il poursuit en indiquant que la bibliothèque d'Esternay ne fonctionne plus correctement et qu'il est nécessaire d'améliorer l'organisation.

Monsieur Bruno MARTIN, Vice-Président en charge des équipements culturels, sportifs et de la mutualisation confirme qu'il faut harmoniser le fonctionnement des médiathèques et proposer des services, à toutes les médiathèques tout en respectant la spécificité de chacune.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

# D2021\_077 - Médiathèques intercommunales - autorisation de désherbage

Un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections des médiathèques doivent être réformés parce que le contenu ne correspond plus aux exigences de la politique documentaire des médiathèques intercommunales ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, Monsieur le Président de la Communauté de communes propose l'élimination des documents ne répondant au moins à l'un de ces critères.

Monsieur Patrice VALENTIN précise que la Mairie d'Esternay est propriétaire de certains livres et qu'il faut être vigilant sur ce point.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

### FIN DE L'ORDRE DU JOUR

# QUESTIONS DIVERSES ET POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Monsieur Sacha HEWAK, Vice-Président en charge de la promotion et du développement touristique, aborde le dossier de la Maison des Sports à Sézanne. Il demande que la somme de 153 000€ soit prévue par la CCSSOM pour remettre le bâtiment dans les normes.

Monsieur le Président précise qu'il est parfaitement au courant de la situation et que les services de la CCSSOM y travaillent.

- Monsieur Sacha HEWAK aborde également le sujet de la Maison de la Petite Enfance à Sézanne. Il explique l'importance d'anticiper et d'élargir le nombre de places à Sézanne pour offrir une qualité de service aux familles à venir.

Monsieur le Président précise que la commission des affaires sociales a vocation à travailler sur cette thématique pour envisager sereinement l'avenir.

- L'équipement des salles de classe en capteur de dioxyde de carbone CO2 est évoqué.

Monsieur le Président remercie tous les participants et clôture la séance à 21h22.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire est prévue le lundi 8 novembre 2021 à 19h00.

Le Président,

Cyril LAURENT

